

**Arrêt de la Cour (septième chambre) du 4 juin 2020 — Service européen pour l'action extérieure / Stéphane De Loecker**

(Affaire C-187/19 P) <sup>(1)</sup>

**[Pourvoi – Fonction publique – Service européen pour l'action extérieure (SEAE) – Agent temporaire – Harcèlement moral – Demande d'assistance – Rejet de la demande – Recours en annulation et en indemnité – Article 41 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Droit d'être entendu – Article 266 TFUE – Exécution de l'arrêt d'annulation]**

(2020/C 262/09)

Langue de procédure: le français

**Parties**

Partie requérante: Service européen pour l'action extérieure (représentants: S. Marquardt et R. Spac, agents)

Autre partie à la procédure: Stéphane De Loecker (représentant: J.-N. Louis, avocat)

**Dispositif**

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) est condamné aux dépens.

---

<sup>(1)</sup> JO C 187 du 03.06.2019

**Arrêt de la Cour (neuvième chambre) du 4 juin 2020 — Boudewijn Schokker / Agence européenne de la sécurité aérienne**

(Affaire C-310/19 P) <sup>(1)</sup>

**(Pourvoi – Fonction publique – Agents contractuels – Procédure de recrutement – Classement en grade – Régime applicable aux autres agents – Article 86 – Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) – Dispositions générales d'exécution – Contestation du classement proposé – Retrait de l'offre d'emploi – Recours en indemnité – Principe de bonne administration – Devoir de sollicitude – Faute de service – Responsabilité non contractuelle de l'Union – Préjudice moral – Réparation)**

(2020/C 262/10)

Langue de procédure: le français

**Parties**

Partie requérante: Boudewijn Schokker (représentants: T. Martin et S. Orlandi, avocats)

Autre partie à la procédure: Agence européenne de la sécurité aérienne (représentants: S. Rostren, agent, assistée de D. Waelbroeck et A. Duron, avocats)

**Dispositif**

- 1) L'ordonnance du Tribunal de l'Union européenne du 8 février 2019, Schokker/AESA (T-817/17, non publiée, EU:T:2019:74), est annulée.
- 2) L'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) est condamnée au paiement d'une indemnité de 7 500 euros à M. Boudewijn Schokker.